Département du Morbihan Arrondissement de VANNES Commune de

SAINT- GILDAS- DE- RHUYS 56430

2 02.97.45.23.15

⊠ contact@saint-gildas-de-rhuys.fr





POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° PM/2024/72

Portant

INSTAURATION D'UNE ZONE « 30 KM/H » DANS TOUTE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

Nous. Maire de la Ville de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS.

VU Les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU Les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route :

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes ou autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie signalisation d'indication)

approuvé par arrêté interministériel;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que la commodité de circulation en généralisant la limitation de vitesse à 30 KM/H dans toute l'agglomération;

CONSIDERANT que cette limitation de vitesse sera matérialisée pour l'installation de panneaux « ZONE 30 » à toutes les entrées de la commune.

SUR PROPOSITION de Monsieur le responsable de la Police Municipale de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,

ARRETONS

ARTICLE 1er Une zone de circulation limitée à 30 KM/H est instaurée dans toute l'agglomération.

ARTICLE 02 La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux « ZONE

30 » à toutes les entrées de la commune.

ARTICLE 03 Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivie conformément aux

textes de loi.

ARTICLE 04 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai

de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application

informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 05 Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SARZEAU

Le Responsable de la Police Municipale de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,

Le Responsable des Services Techniques de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,

Le Directeur Général des Services de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, le Le Maire. 1 1 JUIL. 2024





201 503 Berger-Levrault (1012